

Règlement « Parrainage en Recommandation » SEDELKA-EUROPROM

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1^{er} septembre 2015. Le groupe SEDELKA-EUROPROM se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou de faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainages(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des parrains et produits ci-après pourront faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique qui a atteint la majorité.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique étant acquéreur d'une maison neuve, d'un appartement neuf, d'un bureau neuf ou alors d'un local d'activité neuf.

Article 4 : Validité du parrainage

3 moyens de faire connaître le filleul :

- Par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : accueil@sedelka-europrom.fr contenant nom, prénom, numéro de téléphone et adresse électronique des 2 parties (parrain et filleul).
- Par voie postale en remplissant un coupon de parrainage contenant nom, prénom, numéro de téléphone et adresse électronique des 2 parties (parrain et filleul) à envoyer à l'adresse suivante : SEDELKA-EUROPROM 70 Avenue de l'Hippodrome 14 000 CAEN.
- En s'adressant directement au conseiller commercial SEDELKA-EUROPROM qui recueillera les données clients nécessaires au parrainage.

Un accusé de réception sera alors envoyé au parrain afin de valider le parrainage.

Le formulaire doit impérativement être transmis avant le 1^{er} rendez-vous du filleul avec le conseiller commercial SEDELKA-EUROPROM.

Dans le cas contraire, le formulaire/parrainage est considéré comme nul.

Il ne peut donc pas être considéré comme recevable s'il est transmis après la signature du contrat de réservation.

Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

Article 5 : Accord du filleul

A déclaration du parrainage, le filleul est contacté par SEDELKA-EUROPROM pour validation de ses informations personnelles.

Article 6 :

Dans le cas où deux ou plusieurs personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque comme définis en l'article 9.

Article 7 : Eligibilité des produits

Les produits commercialisés en France par le groupe SEDELKA-EUROPROM éligibles à un parrainage sont les suivants :

- Acquisition d'une maison neuve SEDELKA-EUROPROM
- Acquisition d'un appartement neuf SEDELKA-EUROPROM
- Acquisition d'un bureau neuf SEDELKA-EUROPROM
- Acquisition d'un local d'activité neuf SEDELKA-EUROPROM

Article 8 : Concrétisation des ventes

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit. La vente sera constituée comme effective après signature de l'acte authentique pour l'acquisition d'un bien éligible.

Article 9 : Rétribution du parrain

Selon le nombre de filleuls ayant signé* l'acte authentique pour l'acquisition d'un ou des bien(s) éligible(s), le parrain client du groupe SEDELKA-EUROPROM reçoit :

- 500 € de chèques-cadeau** pour le premier filleul
- 1 000 € de chèques-cadeau** pour le deuxième filleul
- 1 500 € de chèques-cadeau** pour le troisième filleul

Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

Article 10 : Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé

Article 11 : Accès au règlement

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération sur le site «<https://www.sedelka-europrom.fr/fr/recommandez-a-votre-entourage-d-acheter-un-appartement-neuf-gc56.html>».

Article 12 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 juillet 1978 (modifiée), le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.

Les informations et données personnelles qui auront été transmises sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisé par SEDELKA-EUROPROM à des fins de prospection. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : SEDELKA-EUROPROM 70 Avenue de l'Hippodrome 14 000 CAEN ou accueil@sedelka-europrom.fr.

**chèques-cadeau offert au parrain indépendant du nombre de biens souscrits par le filleul.*

***chèques-cadeau du prestataire de notre choix.*